

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 à 20H30**

**PRÉSENTS** : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien,  
HAUGUEL Damien, RENAULT Sylvie, LEGRAND Emmanuelle,  
PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, ANNE Flavie,  
WARIN Dimitry, PUTIGNIER Tony, LEVAIN Julie, ANNE David,  
SANVICENTE Frédérique.

**ABSENT EXCUSÉ** : NEVEU Yohann

**SECRÉTAIRE** : RENAULT Sylvie

**I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

**II) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de rembourser un trop perçu en 2019 relatif à une taxe d'aménagement annulée suite à un retrait de permis de construire d'un montant de 2 354,19 €, il convient de passer les écritures suivantes :

Section fonctionnement

Dépense

Chapitre 11 article 615231 voirie	: - 2 354,19 €
Chapitre 023 virement à la section investissement	: + 2 354,19 €

Section investissement

Recette

Chapitre 021 virement de la section d'exploitation	: + 2 354,19 €
--	----------------

Dépense

Chapitre 10 article 10226 taxe d'aménagement	: + 2 354,19 €
--	----------------

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **III) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ 2020**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, soit 4563 m de réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale et 19 m de réseau de transport de gaz sous voirie communale, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323, soit pour l'année 2020 un montant de 327 € pour le réseau de distribution et 127 € pour le réseau de transport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré : adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

### **IV) DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations des formations et réserver les crédits budgétaires à cet effet (article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 %, ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Détermine les orientations des formations aux thèmes entrant dans les compétences des élus,
- ↳ Décide d'inscrire au budget les crédits budgétaires à cet effet, soit 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- ↳ Prend acte que la prise en charge induira le remboursement des frais engagés par l' élu au titre des frais de déplacement, de séjour et de stage, ainsi que la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites réglementaires et budgétaires,

- ↳ Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus

## V) DIVERS

- ↳ Barrières de sécurité : route d'Argences, après les deux chocs du mois de mai et d'août, l'accord de l'assurance suite aux expertises a été reçu. La commande de nouvelles barrières a donc été faite.
- ↳ Travaux d'amélioration thermique des bâtiments communaux : M. le Maire présente un projet visant à augmenter l'efficacité énergétique de la mairie, du RAM et de la salle polyvalente. Il s'agit d'un programme où le financement est pris en charge par des entreprises sur le principe du « pollueur-payeur ». Il se décompose dans un 1<sup>er</sup> temps par un bilan énergétique, qui définit les travaux nécessaires, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps de leur réalisation et enfin d'un contrôle. Le bilan de départ et le contrôle final sont effectués par un organisme d'Etat. La commune s'engagerait en signant une convention avec une entreprise certifiée RGE.
- ↳ Festivités communales : la commission fêtes et cérémonies, réunie le 02/10/2020, travaille sur l'adaptation possible de plusieurs événements face à la situation de crise sanitaire actuelle. Il s'agit, en particulier, du Noël des enfants, des vœux du Maire et du repas des « Anciens ». M. le Maire souhaite que des solutions alternatives soient trouvées, afin de maintenir une vie communale. En fonction de l'évolution de la situation, des décisions seront prises courant du mois de novembre.
- ↳ Croix près de l'église: celle-ci étant en mauvais état, il est envisagé d'en refaire une nouvelle, pour des raisons de sécurité.
- ↳ Schéma de zonage du pluvial : un diagnostic du zonage du pluvial doit désormais obligatoirement être réalisé afin que la CDC puisse prétendre aux aides financières de l'agence de l'Eau en matière d'assainissement collectif (compétence CDC). Hors le pluvial est de compétence communale. Il est proposé d'organiser un groupement de commande entre toutes les communes et la CDC pour la réalisation de ce zonage, subventionné à hauteur de 80 %. La participation financière de la commune serait d'environ 1 200 €.
- ↳ Circulation chemin de Béneauville : Mme Julie LEVAIN évoque la recrudescence des infractions routières au niveau du sens interdit au début de cette rue. Le passage par le sens interdit afin d'éviter la circulation le matin du carrefour RD613/RD40, a déjà été signalé à la gendarmerie auparavant. Mais au vu de sa répétition régulière, M. le Maire va renouveler la démarche, afin que la gendarmerie intervienne.
- ↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 9 novembre 2020 à 20h30.

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 05 octobre 2020 :

**N° 30/2020 Décision modificative n°1**

**N° 31/2020 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz 2020**

**N° 32/2020 Droit à la formation des élus**

RENAULT Sylvie

